

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Poitiers,

Vu les propositions de la Vice-présidente Formation, Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

DATE DE LA CFVU 07/11/2019

DELIBERATION CFVU N°	THEMATIQUE	OBJET	UFR concernée	MESURE PROPOSEE A LA DELIBERATION	DEBUT D'APPLICATION DE LA MESURE	FIN DE LA MESURE	PRESENTS OU REPRESENTES	DELIBERATION CFVU	OBSERVATION
CFVU_20191107_01	COMPTES-RENDUS	Compte rendu CFVU du 10/10/2019	UNIVERSITE	validation du compte-rendu de la CFVU du 10/10/2019	-	-	28	Pour à l'unanimité des présents	Le compte rendu est adopté.

A Poitiers le 7 novembre 2019

La Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Virginie LAVAL



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

SEANCE PLENIERE du 10/10/2019

Total des membres élus : 40

Séance présidée par Mme Virginie LAVAL, Vice-présidente Formation et Présidente de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

Présents ou représentés, y compris la présidente de séance : 26 dont Claire MAUMONT, représentante de Mme Hall, Directrice du CROUS (voix consultative)

Présents ou représentés :

NOM	PRENOM	CFVU 10/10/2019	Nombre de ACTIF/INACTIF
AUPY	Lucas		1
BELLINI	Stéphane	Reçoit procuration de PAVAGEAU Stéphanie et VIGIER Fabrice	1
BIOLLEY	Jean-Philippe	Donne procuration à SEGUIN François	1
BON	Amandine		1
CORET	Muriel		1
DIRECTEUR DU CROUS ou son représentant	-		1
DUBASQUE	François	Donne procuration à LAVAL Virginie	1
GAUTIER	Pierrick	Reçoit procuration de HERRAULT Guillaume	1
GIZARD	Anne-Laure	Donne procuration à RAUTUREAU Killian	1
HELBERT	David	Reçoit procuration de LAVAL Florence et THIRIET Nathalie	1
HERRAULT	Guillaume	Donne procuration à GAUTIER Pierrick	1
LAVAL	Florence	Donne procuration à HELBERT David	1
LAVAL	Virginie	Reçoit procuration de NIBAUEAU Delphine et DUBASQUE François	1
MICHEL	Julien		1
MOINET	Nicolas		1
MULLER	Mathieu		1
NIBAUEAU	Delphine	Donne procuration à LAVAL Virginie	1
PAVAGEAU	Stéphanie	Donne procuration à BELLINI Stéphane	1
PERDRISOT	Rémy		1
QUINTARD	Sylvie	Donne procuration à ROYOUX Dominique	1
RAUTUREAU	Killian	Reçoit procuration de GIZARD Anne-Laure	1
RIVIERE	Solène		1
ROYOUX	Dominique	Reçoit procuration de QUINTARD Sylvie	1

NOM	PRENOM	CFVU 10/10/2019	Nombre de ACTIF/INACTIF
SEGUIN	François	Reçoit procuration de BIOLLEY Jean-Philippe	1
THIRIET	Nathalie	Donne procuration à HELBERT David	1
VIGIER	Fabrice	Donne procuration à BELLINI Stéphane	1
Total général		26 dont une voix consultative	

Ordre du jour :

- 1- **Pour délibération de la CVFU** : Approbation du compte-rendu de la CVFU du 5 septembre 2019
- 2- *Le quart-heure étudiant*
- 3- *Informations générales*
- 4- Pour information : *Les actualités ELANS*
- 5- Pour information : *Parcours Entrepreneuriat "CReE" de l'ENSI Poitiers, par Philippe Ayrault*
- 6- **Pour avis de la CVFU avant délibération du CA** : *La réforme de la PACES*
- 7- Pour information : *Le Contrat d'Assistant d'Education*
- 8- *Questions diverses*

La séance commence à 15H00

L'ensemble des mesures votées par la présente CVFU sont présentées en **annexe 1.00**

Virginie Laval énumère les 10 procurations reçues. Elle précise qu'avec 26 élus présents ou représentés, dont la représentante de Mme la Directrice du CROUS avec voix consultative, le quorum est atteint.

Préambule :

Pour pouvoir siéger en tant que membre de la CVFU, il faut être soit inscrit en tant qu'étudiant, soit être personnel en activité à l'Université de Poitiers. Après vérification des inscrits à la rentrée 2019, 10 étudiants sont non-inscrits. Ces 10 étudiants sont soit :

- Élus membres de la CVFU (titulaires ou suppléants),
- Soit non élus, mais potentiellement, en fonction de leur rang sur les listes, amenés à devenir titulaires ou suppléants en cas de désistement des élus titulaires ou suppléants.

Tous les personnels élus membres de la CVFU, sont en activité.

Les étudiants non-inscrits pour l'année universitaire 2019/2020 sont listés ci-dessous :

SECTEUR	LISTE	TITULAIRE /SUPPLEANT	Ordre dans liste du 27/03/2018	NOM	PRENOM	SEXE	NOM DU SUPPLEANT / NOM DU TITULAIRE	Modifications
1	BOUGE TA FAC avec tes associations étudiantes	Titulaire	2	MOINARD	Mélanie	F	DAUTHEVILLE Thibault	non inscrit sept 19
		Titulaire	3	BURUCOA	Léo	H	MOREL Lucille	non inscrit sept 19
		Suppléant	6	MOREL	Lucille	F	BURUCOA Léo	non inscrit sept 19
	UNI : on agit, tu réussis	Titulaire	1	BOUCHALAIS	Alexis	H	Sept 2018 : plus de suppléant dans la liste	non inscrit sept 19
2	BOUGE TA FAC avec tes associations étudiantes	Suppléant	3	BRISSON	Jonathan	H	CAMPANA Kévin	non inscrit sept 19
	Pour défendre tes droits vote UNEF	Suppléant	7	CARDIN	Tania	F	Il n'y a plus d'élus sur la liste	non inscrit sept 19
3	BOUGE TA FAC avec tes associations étudiantes	Titulaire	4	BONNEL	Agathe	F	PIRONNET Kimberley	non inscrit sept 19
	Pour défendre tes droits vote UNEF	Titulaire	1	DUMEYNIUO	Enzo	H	DECLOCHEZ Baptiste	non inscrit sept 19
		Non élu	5	FAUSTE	Jules	H	-	non inscrit sept 19
		6	BELLO	Melina	F			

Après prise en compte des non-inscrits 2019/2020, et selon l'ordre des listes participants aux élections, la liste des élus étudiants est celle-ci-dessous. Il est à constater que 15 postes d'élus étudiants titulaires sur 16 sont biens pourvus. Pour le siège vacant, des élections partielles auront lieu le 22/10/2019 pour le secteur 1 et certains élus titulaires n'ont désormais plus de suppléant.

La liste complète des membres a été mise à jour dans l'arrêté de composition du 2 octobre 2019 (annexe 1.01)

SECTEUR	LISTE	Couple titulaire suppléant	Ordre dans liste du 27/03/2018	TITULAIRE /SUPPLEANT	Modifications	NOM	PRENOM	SEXE	NOM DU SUPPLEANT / NOM DU TITULAIRE
1	BOUGE TA FAC avec tes associations étudiantes	1	1	Titulaire	-	GAUTIER	Pierrick	H	Titulaire de SAMY Cynthia
			8	Suppléant		SAMY	Cynthia		devient suppléant de GAUTIER Pierrick

SECTEUR	LISTE	Couple titulaire suppléant	Ordre dans liste du 27/03/2018	TITULAIRE /SUPPLEANT	Modifications	NOM	PRENOM	SEXE	NOM DU SUPPLEANT / NOM DU TITULAIRE	
2	BOUGE TA FAC avec tes associations étudiantes	2	4	Titulaire	Devient titulaire suite non inscription Mélanie MOINARD	AGUESSEAU	Clara	F	Plus d' élu suppléant sur la liste	
		3	7	Titulaire	Devient titulaire suite à démission de DAUTHEVILLE Thibault	NEEDHAM	Derrick Jake	H	Plus d' élu suppléant sur la liste	
		Total BOUGE TA FAC avec tes associations étudiantes								
		5	1	Titulaire	-	CAMPANA	Kévin	H	devient titulaire de PAPAIL Léa	
			4	Suppléant	-	PAPAIL	Léa	F	devient suppléante de CAMPANA Kévin	
		6	2	Titulaire	-	PAGES	Lia	F	devient titulaire de GORCE Thibault	
			5	Suppléant	suite à non inscription de BRISSON Jonathan	GORCE	Thibault	M	devient suppléant de PAGES Lia	
		Total BOUGE TA FAC avec tes associations étudiantes								
		Pour défendre tes droits vote UNEF	7	1	Titulaire	-	BOS	Lola	F	Il n'y a plus d'élus sur la liste
			8	5	Titulaire	Devient titulaire suite non inscription RAYNAUD Romain	GIRET	Manon	F	Il n'y a plus d'élus sur la liste
Total Pour défendre tes droits vote UNEF										
UNI : contre les blocages	9	1	Titulaire	-	MANCEAU	Mattieu	H	RIVIERE Solène		

SECTEUR	LISTE	Couple titulaire suppléant	Ordre dans liste du 27/03/2018	TITULAIRE /SUPPLÉANT	Modifications	NOM	PRENOM	SEXE	NOM DU SUPPLÉANT / NOM DU TITULAIRE	
3	BOUGE TA FAC avec tes associations étudiantes		2	Suppléant		RIVIERE	Solène	F	MANCEAU Mattieu	
		Total UNI : contre les blocages								
		10	1	Titulaire	-	HERRAULT	Guillaume	H	devient titulaire de SORLI Coralie	
			6	Suppléant		SORLI	Coralie	F	devient suppléante de HERRAULT Guillaume	
		11	2	Titulaire	-	BON	Amandine	F	devient titulaire de LORTHOLARY Corentin	
			7	Suppléant		LORTHOLARY	Corentin	H	devient le suppléant de BON Amandine	
		12	3	Titulaire	-	AUPY	Lucas	H	devient le titulaire de PIRONNET Kimberly	
			8	Suppléant		PIRONNET	Kimberley	F	devient suppléante de AUPY Lucas	
		13	5	Titulaire	-	RAUTUREAU	Killian	H	devient titulaire de BOUILLE Alexandre	
			9	Suppléant		BOUILLE	ALEXANDRE		devient suppléant de RAUTUREAU Killian	
		Total BOUGE TA FAC avec tes associations étudiantes								

SECTEUR	LISTE	Couple titulaire suppléant	Ordre dans liste du 27/03/2018	TITULAIRE /SUPPLEANT	Modifications	NOM	PRENOM	SEXE	NOM DU SUPPLEANT / NOM DU TITULAIRE	
4	Pour défendre tes droits vote UNEF	14	3	Titulaire	Devient titulaire suite à non inscription de DUMEYNIUO Enzo	DECLOCHEZ	Baptiste	H	devient titulaire de BAUDOIN Nicolas	
			7	Suppléant	Devient suppléant suite à non inscription de DUMEYNIUO Enzo	BAUDOIN	Nicolas		devient suppléant de DECLOCHEZ Baptiste	
	Total Pour défendre tes droits vote UNEF									
	BOUGE TA FAC avec tes associations étudiantes	15		1	Titulaire	-	GIZARD	Anne-Laure	F	NAUDON Morgane
				3	Suppléant		NAUDON	Morgane		GIZARD Anne-Laure
		16		2	Titulaire	-	MULLER	Mathieu	H	XICLUNA valentin
				4	Suppléant		XICLUNA	Valentin		MULLER Mathieu
	Total BOUGE TA FAC avec tes associations étudiantes									

1) Approbation du compte rendu de la CFVU du 5 septembre 2019 (annexe 1.1)

Compte rendu CFVU du 05/09/2019

POUR : 24
CONTRE :
ABSTENTION : 1

2) Le quart-heure étudiant

RAS

3) Informations générales

CFVU Extraordinaire

Une CFVU extraordinaire aura lieu le jeudi 9 janvier. Elle sera consacrée au Appels à Projets Région. Les projets doivent être déposés à la Région 13 janvier 2020.

Les autres dates de la CFVU :

- 16 Janvier 2020
- 13 Février
- 12 Mars

Evaluation HCERES

Un courrier a été adressé au Président du HCERES pour attirer son attention sur le changement de vague de l'université de Poitiers, sur le fait que la nouvelle offre accréditée a été mise en œuvre à la rentrée 2018, et cette nouvelle offre est très différente de celle mise en œuvre sur le contrat 2012-2018 (nomenclature master, portails en L1, etc.). L'objectif étant de pouvoir organiser notre évaluation à l'échelle des champs et non de chacune des mentions.

Le Président du HCERES a répondu et nous a invité à prendre contact avec le directeur du département d'évaluation des Formations. Le Rendez-vous est pris pour le 12 novembre à Paris.

Conférence de presse de rentrée étudiante

Lors de la conférence de presse de rentrée étudiante le 20 septembre dernier, Frédérique Vidal a présenté un bilan de la deuxième année de Parcoursup ainsi que les grandes orientations de l'année 2019-2020 en faveur de la réussite étudiante et de la transformation du système d'enseignement supérieur.

Parmi les chantiers 2020, on retiendra en particulier l'intégration de toutes les formations reconnues par l'État sur Parcoursup, la poursuite de la réforme des formations de santé, un test de certification en langue anglaise obligatoire intégralement financé par l'État.

En 2020, la plateforme Parcoursup sera ouverte à de nouvelles formations, notamment aux formations en apprentissage, et une offre spécifique d'information, d'accompagnement et de formation sera mise en place à destination des candidats en reprise d'études (110 000 candidats se sont inscrits sur la plateforme cette année).

A la fin de son parcours de 1er cycle d'enseignement supérieur (licence, licence professionnelle, BTS, DUT) chaque étudiant devra avoir passé un test de certification, reconnu internationalement, en langue anglaise qui sera financé par l'État. Cette mesure obligatoire concerne plus de 400 000 étudiants. Son déploiement progressif s'étalera sur trois ans et concernera dans un premier temps les étudiants inscrits dans des formations préparant aux métiers liés au commerce extérieur ou ayant une dimension internationale. Elle s'appliquera à l'ensemble des étudiants à la rentrée 2022-2023.

Projet d'arrêté portant réforme de la Licence professionnelle : Projet du ministère à la date du jour, susceptible de modification.

La licence professionnelle est un diplôme national de l'enseignement supérieur qui confère à son titulaire le grade de licence et poursuit un objectif d'insertion professionnelle. Compte tenu de cet objectif, la poursuite d'études en master n'est pas de droit au sens de la loi du 23 décembre 2016.

La licence professionnelle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits ECTS à l'issue de parcours de formation spécifiques et professionnalisés [...] et qui correspondent à l'acquisition d'un nombre de crédits ECTS compris entre 60 et 180 crédits.

La licence professionnelle offre ainsi aux établissements la capacité d'organiser des parcours de réussite et d'insertion professionnelle flexibles et professionnalisés en 180 crédits dans l'ensemble des composantes dispensant des formations de premier cycle et, notamment ainsi, dans les unités de formation et de recherche et les instituts universitaires de technologie. Dans ce dernier cas, la licence professionnelle prend le nom d'usage de « Bachelor Universitaire de Technologie ».

Dispositions particulières applicables aux Licences professionnelles organisées en 180 ECTS opérées par les IUT

- Les LP organisées en 180 ECTS opérées dans les IUT prennent le nom d'usage de Bachelor Universitaire de Technologie (BUT)
- Les BUT sont définis par des spécialités qui tiennent lieu de mention.
- Les BUT s'appuient sur des programmes nationaux fixés, à hauteur de 2/3 du volume horaire global
- Ces programmes doivent permettre :
 - L'accueil d'au moins 50% de bacheliers technologiques en première année d'un IUT,
 - La réussite de tous les étudiants et plus particulièrement d'au moins 70% des bacheliers technologiques,
 - L'effectivité des passerelles mises en place au sein de l'ensemble des formations de premier cycle, universitaires ou extra-universitaires, [...]
- Sur proposition du conseil de l'IUT et **décision de la CFVU** ou de l'instance en tenant lieu, chaque IUT définit, à hauteur de 1/3 du volume horaire global, des modalités d'adaptation de la formation. Ces modalités d'adaptation permettent :
 - De tenir compte de l'environnement local,
 - De diversifier les profils des étudiants accueillis tout au long du parcours de 180 ECTS
 - D'enrichir les connaissances et compétences des étudiants en intégrant et capitalisant notamment celles issues d'une autre spécialité,
 - D'adapter les parcours à l'évolution des métiers et aux enjeux socio-culturels et internationaux de la société.

- Le BUT comprend des activités de formation correspondant pour l'étudiant :
 - À l'équivalent de **2000 heures d'enseignement** pour les spécialités du secteur d'activités « production »,
 - Et de **1800 heures d'enseignement** pour les spécialités du secteur d'activités « services », conformément à l'annexe du présent arrêté.
 - En cohérence avec ses objectifs d'accueil, d'encadrement et de réussite, et afin de permettre une pédagogie innovante et différenciée, tout en laissant une large place au travail en mode projet et aux mises en situation, au moins 75% de ces activités de formation seront dirigées et encadrées.
 - Aux enseignements en présentiel s'ajoutent au total 600 heures de projets tutorés et entre 22 et 26 semaines de stages.

- Le diplôme portant mention du « Bachelor Universitaire de Technologie » et de la spécialité correspondante, est délivré par le Président de l'Université
-
- Les IUT peuvent continuer à délivrer, au niveau intermédiaire, le DUT, dans la spécialité du « Bachelor Universitaire de Technologie concerné », qui correspond à l'obtention des 120 premiers crédits ECTS acquis. Il est délivré à la demande de l'étudiant.

4) Les actualités ELANS

Agnès Guitet prend la parole et propose aux assesseurs à la pédagogie de faire un bilan sur les postes

Les postes :

- Recrutement réalisé :
 - 1 IGE chargé-e de communication : Commission de recrutement a eu lieu le jeudi 12 septembre. Une candidature a été retenue -> en attente de validation administrative. La prise de fonction est prévue le 23 septembre prochain.
- En cours de recrutement :
 - 3 postes d'Ingénieurs pédagogiques au CRIP : profils transmis, demandes de recrutement et validation réalisées par la DIAF;
 - 1 IGE conseiller d'orientation insertion professionnelle : profil transmis, demande de recrutement et validation par la DIAF faites.
- Profils en cours de validation :
 - 1 IGR analyste de données (learning analytics);
 - 1 IGE qualicien évaluateur ;
 - 2 IGE TICE
- Profil en cours d'études :
 - 1 IGE TICE

Les instances de pilotage du projet ELANS:

- La composition du comité scientifique et d'évaluation :
- Il est composé de 9 membres :
 - Nicolas VIBERT, Président ; Virginie LAVAL, VP CVU, Porteur de projet ; Agnès GUITET, Chef de projet ; Christine MICHEL, représentante du laboratoire Techné; Cyril PERRET, représentant du laboratoire CeRCA; François LECILLIER, représentant du laboratoire XLIM-SIC; Christine LOUBET, représentante du pôle FRE
 - Membres extérieurs : Pascale TORRE, Université de Limoges ; Saeed PAIVANDI, Université de Lorraine

Dates de réunions des instances de pilotage du 1er semestre :

- Comité Scientifique et d'Evaluation : le 18 septembre 2019
- COPIL : les 4 octobre et 19 décembre 2019
- Réunion des responsables de workpackage : 1 fois tous les mois : 26 septembre, 14 novembre et 9 décembre 2019

Workpackage Approche par compétences et diversité des pratiques pédagogiques

- Travail en cours sur la construction de la licence économie-Gestion :
 - Points réguliers avec l'équipe pédagogique sur la maquette pédagogique, les évaluations, construction de l'intégration de la maquette pédagogique dans le système d'information ;
 - Constructions de l'architecture d'une offre de formation en APC, de l'intégration des MCCC avec la direction du pilotage des formations (intégration dans AMETYS, APOGEE)
- Construction de documents avec les référents APC du CRIIP ayant vocation à être mis à disposition des équipes pédagogiques :
 - Check-list d'état d'avancement des formations, syllabus pédagogique, fiches synthétiques d'explicitations de concepts (acquis d'apprentissage, blocs de compétences, compétences, ...)
 - Objectif : créer un livret (papier et numérique) commun au sein de l'établissement pour accompagner les équipes dans leur construction pédagogique
- A venir:
 - le 17 octobre 2019 : première réunion avec l'ensemble des référents APC des services supports (Up-Pro, Safire, CRIIP, Direction du pilotage des formations, assesseurs) dont une des mentions de licence est concernée par le passage à l'APC en 2020 ou 2021;
 - 21 novembre 2019 : Journée sur l'approche par compétence : programme en cours de définition et invitations à venir ;
 - Rencontres avec les assesseurs formation pour faire le point sur les formations susceptibles d'entrer dans la dynamique de « l'approche par compétences »
 - Réunions avec les assesseurs pour faire le point sur les formations susceptibles d'entrer dans la dynamique de l'APC.

WorkPackage Accompagnement renforcé

- Enseignants Référents : Rencontre avec les directeurs des études et les enseignants référents par composante (mail à venir);
- Oui Si : Point régulier d'avancement avec les composantes (les 1ères réunions ont eu lieu)
- Accompagnement des composantes qui souhaitent le mettre en place
- Parcours Rebond : Co-construction lors d'une journée le 12 décembre 2019 (mail à venir)

Workpackage Compétences transversales :

- Numérique : Réunions avec I-Medias et l'équipe TICE pour définir un cahier des charges sur le choix d'une plateforme à destination des enseignants du numérique avec un accès et une utilisation simples (diagnostic de ce qui existe déjà et voir les différentes adaptations possibles).
- Certifications en langues : réunion pour faire le point notamment sur SELF Innovalangues prévue le 24 septembre. Précision donnée en séance: l'ANR finance SELF Innovalangues via un IDEFI. Cet outil nous est donc imposé.
- Numerilabs : Discussion sur le concept et le cahier des charges : réunion prévue le 27 septembre.

Intervention de Muriel CORET :

- L'approche compétence doit être débattue
- Virginie Laval indique que la journée du 21 Novembre est organisée en ce sens.

- Muriel Coret souhaite un retour plus précis sur les « oui si », car des groupes semblent importants (plus de 40 étudiants dans un groupe)
- Virginie Laval indique que la prévision de budget « oui si » a été sous-estimée en SFA, car l'estimation du nombre d'étudiant concerné était difficile pour cette première année.

5) Pour information : Parcours Entrepreneuriat "CRéE" de l'ENSI Poitiers, par Philippe Ayrault

En l'absence de Philippe Ayrault, ce point sera abordé lors de la prochaine CFVU.

6) Pour avis de la CFVU avant délibération du CA : La réforme de la PACES

Préliminaire : une information est donnée en direct en séance : l'examen de la réforme était prévu au CNESER du 15/10. Il vient d'être retiré de l'ordre du jour du CNESER. Les éléments ci-dessous sont néanmoins développés, en attendant plus d'informations.

Le rapport de Jean-Paul Saint-André « Refonte du premier cycle des études de santé pour les métiers médicaux » a été publié le 17 décembre 2018.

L'esprit Général :

- Sortir d'un modèle unique d'entrée dans les études de santé dans l'objectif de diversifier les profils et améliorer la réussite des étudiants
- Chaque université doit proposer au moins deux modes d'entrée dans les études de santé en formation initiale, hors passerelles. Aucune de ces voies ne doit être largement majoritaire (ne pas reconstituer une "voie royale").
- L'accès aux études de MMOP (Médecine, Maïeutique, Odontologie, Pharmacie) est sélectif et il a lieu au plus tôt après une année d'études supérieures.
- Les capacités d'accueil à l'échelle de l'Établissement doivent rester les mêmes

Pour les PACES 2019-2020 qui redoubleront, la PACES sera reconduite pour la dernière année en 2020-2021, uniquement pour les redoublants, et pour cette seule année.

Des concertations locales :

- Dès la publication du rapport de Jean-Paul Saint-André, l'université de Poitiers a installé un groupe de travail, composé de l'ensemble des équipes décanales concernées par la réforme.
 - 20 décembre 2018
 - 6 février 2019
 - 13 mai 2019
 - 19 juin 2019
 - 27 juin 2019
 - 8 juillet 2019
 - 30 Août 2019

Des concertations nationales :

- 25 Juillet 2019 à Paris
- 14 Mars 2019 à Bordeaux
- Le réseau des VPs CFVU les 13-14 Juin dédié à la réforme de la PACES, en présence d'Isabelle Richard
- Projet d'arrêté relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique, toujours en attente de publication. CNESER du 15 octobre 2019

Au niveau national, deux modèles sont possibles :

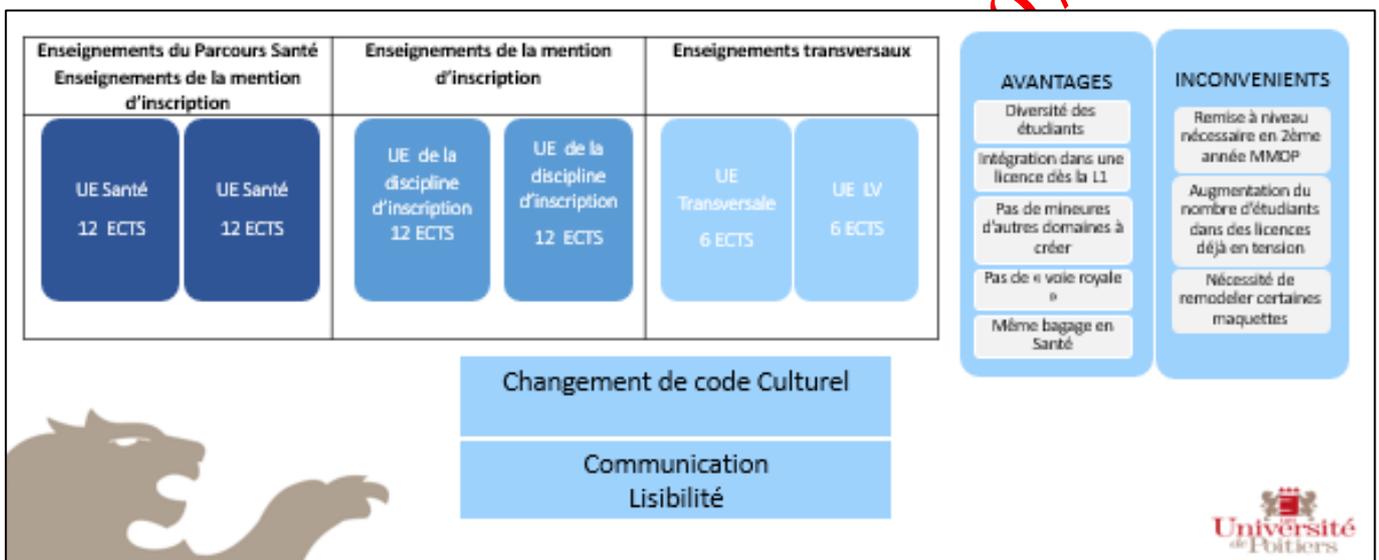
- Un modèle mixte avec un « objet santé » incluant des mineures d'autres disciplines et des licences incluant une mineure santé
- Un modèle basé sur un bouquet de licences incluant en L1 une mineure santé

Les réflexions du groupe de travail :

Le modèle mixte entraîne la mise en œuvre d'une voie royale qui induit une forte hétérogénéité de l'étudiant en 2ème année. L'objet spécifique" risque de classer systématiquement en tête de liste les meilleurs candidats sans prise en compte de leur profil et des autres voies d'accès (la question des attendus).

Le modèle basé sur un bouquet de licences ^présente l'avantage de préserver une Homogénéité de l'étudiant en 2ème année, mais le groupe de travail considère qu'il ne peut pas fonctionner selon un schéma majeur/mineur. La part d'enseignements accordée au cœur santé serait trop faible.

Le groupe de travail propose alors un modèle revisité basé sur un bouquet de licences avec autant d'enseignement dédiés à la mention de licence que d'enseignements dédiés au parcours santé



Les licences susceptibles de participer à ce dispositif seraient les suivantes (sous réserve des avis des conseils d'UFR) :

- DROIT, site de Poitiers
- ECONOMIE ET GESTION
- CHIMIE
- INFORMATIQUE
- MATHEMATIQUES
- PHYSIQUE
- SCIENCES DE LA TERRE
- SCIENCES DE LA VIE
- SCIENCES POUR L'INGENIEUR
- LETTRES
- LLCER
- SCIENCES DU LANGAGE
- HISTOIRE
- PSYCHOLOGIE
- SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES site de Poitiers
- SCIENCES ET TECHNIQUES DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES, site d'Angoulême

Virginie Laval rappelle aux élus de la CFVU le contexte particulier dans lequel s'inscrit cette réforme :

- 6 millions d'euros dédiés à la réforme des études de santé
- Possibilité de demande de moyens supplémentaire lors des dialogues stratégiques et de gestion avec le ministère

- Un courrier a été adressé à la Ministre rappelant les éléments suivants :
 - Caractère original du modèle retenu à l'université de Poitiers, s'inscrivant pleinement dans l'esprit de la réforme, et nécessitant des moyens humains et logistiques supplémentaires (7000hETD).
 - Sans moyen supplémentaire, l'UP se verrait contrainte de déployer un modèle à deux voies d'entrée : licence Sciences de la Vie, mineure santé et Objet spécifique Santé, mineure Sciences de la vie qui ne correspond en rien à l'esprit de la réforme, et aux réflexions que l'UP a pu avoir en interne.
 - Possibilité d'inclure les étudiants dans la capacité d'accueil des formations en tension
 - Urgence de la situation compte tenu des informations à renseigner dans Parcoursup. Il n'est pas question pour l'UP d'annoncer des formations que nous ne serions pas en mesure d'assumer à la rentrée 2020.

Claire MAUMONT demande des précisions sur le redoublement d'un étudiant intégrant le nouveau parcours qui n'aurait pas réussi l'admission en deuxième année des études de santé. Les impacts sur les droits à bourses seront à évaluer, en fonction de l'évolution de la circulaire sur les bourses.

Réponse : si l'étudiant a obtenu les 60 crédits de la licence 1 et échoué à l'admission, il ne redouble pas, mais poursuit en L2 et tente de nouveau l'admission. Un étudiant qui n'obtient pas la licence ne peut pas redoubler dans la licence parcours santé

Solène RIVIERE : quel impact sur le classement ?

Réponses : 5 filières proposées (MMOP et kiné). L'étudiant doit choisir deux filières au plus pour passer les épreuves d'admissibilité et d'admission.

Des critères d'admissibilité et d'admission seront définies en fonction du cadre réglementaire. Les résultats devront être prêts pour le 20 juin au plus tard.

Kilian RAUTUREAU : dans le modèle mixte, SFA aurait-il les moyens de mettre en œuvre la réponse ?

Réponse : dans ce cas c'est l'UFR médecine pharmacie qui portera les coûts.

Rémy Perdrisot précise que le projet de décret prévoit des places pour les étudiants issus de formations paramédicales, de la CEE, sous réserve de diplôme.

Mathieu MULLER souligne que, si les enseignements du cœur santé ont lieu à l'UFR médecine pharmacie, il faut prendre en compte le temps et les difficultés de déplacement et de stationnement.

Rémy Perdrisot précise que des cours enregistrés seront à disposition des étudiants.

En réponse à Lucas AUPY : dans le cadre du bouquet de licence, les maquettes de ces nouveaux parcours doivent être mises en œuvre à la rentrée 2020.

En réponse à Julien MICHEL : le calcul des 7000 H EQTD concerne uniquement la première année de licence.

Proposition soumise à avis des membres de la CFVU, avant délibération du CA du 18/10/2019 :

Dans le cadre de la réforme des études de santé, prévue pour l'année universitaire 2020, L'UP déploiera son modèle basé sur un bouquet de licences, si et seulement si des moyens humains sont alloués par le ministère

Dans le cas contraire, le modèle mixte basé sur deux voies d'accès sera mis en œuvre à la rentrée 2020:

Licence Sciences de la Vie, mineure santé

Année spécifique Santé, mineure Sciences de la vie

Déploiement progressif du modèle basé sur un bouquet de licences à construire dans le cadre de la prochaine accréditation, soit à la rentrée 2022

POUR : 24

CONTRE :

ABSTENTION :

Elu ayant quitté la salle avant délibération : 1

Début de la mesure : 01/09/2020

Fin de la mesure : 31/08 /2022

7) Pour information : Le Contrat d'Assistant d'Education

Préambule

Dans le cadre de la réforme des métiers de l'enseignement, les contrats d'Assistants d'Education doivent être mis en place à la rentrée 2019 dans trois disciplines dans l'Académie de Poitiers : Anglais, Lettres, Mathématiques.

Dans ce dispositif, les étudiants changent de statut : ils passent d'apprentis à un contrat d'Assistant d'Education, à raison de 6h par semaine + 2h de préparation. Le contrat d'une durée de 3 ans se déroule de la licence 2 au master 1

Les questions/réponses

La circulaire n'a toujours pas été publiée à ce jour.

Il a été rappelé que ce dispositif était avant tout un dispositif de Formation, et qu'il serait pertinent de ne pas le limiter aux seuls métiers de l'enseignement. Le recrutement en L2 n'est pas approprié : pourquoi ne pas caler le dispositif en lien avec la nouvelle place du concours : soit de la licence 3 au Master 2 ?

Le rectorat a écouté.

Dans le cadre d'un objectif de formation, il est essentiel que l'étudiant sous contrat AED participe à l'ensemble des enseignements dispensés au sein de sa mention : aussi la question de l'annualisation du temps de travail est essentielle. Dans ce contexte, l'UP a proposé au Rectorat de libérer le jeudi-après-midi, et de concentrer les heures à partir de la mi-mai.

Le Rectorat a retenu l'idée de caler 2h semaine en fonction de l'emploi du temps de l'étudiant.

Est-il possible d'annualiser le temps de travail des AED ?

- Non pas dans le 2nd degré.

Est-il possible d'alléger le nombre d'heures de présence en école ou établissement ?

- Non. Le service des bénéficiaires du contrat en préprofessionnalisation est de 312 h par an sur 39 semaines et s'établit ainsi : pour une affectation dans le second degré : 6h de présence hebdomadaire sur 36 semaines. Pour atteindre les 312 h de présence annuelles, les heures restantes peuvent être notamment consacrées à la préparation des interventions devant les élèves, à l'analyse réflexive en lien avec les tuteurs, à la participation aux réunions, comités et instances. Le parcours prévoit la rémunération d'un temps de formation qui peut couvrir, notamment, des actions de remédiation.

La question du contrat est un enjeu essentiel : Un étudiant, selon l'évolution de son projet personnel et professionnel, peut-il se réorienter tout au long de son parcours de formation, et donc de sortir du dispositif au bout d'un an, sans être obligé de rembourser les sommes perçues s'il ne s'inscrit pas en master MEEF ; Peut-il également interrompre son contrat (césure, mobilité internationale, assistantat, lectorat) ?

Est-il possible de recruter sur des contrats d'un an renouvelable ?

- Non. Le contrat d'un AED en préprofessionnalisation est d'une durée de 3 ans, éventuellement prolongé d'un an maximum en cas de redoublement de l'année universitaire. Cette durée de contrat est cohérente avec la progressivité du parcours de préprofessionnalisation.

Les ruptures de contrat relèvent-elles des dispositions décrites dans le Titre XI du décret du 17 janvier 1986 articles 48 et 46 ?

- Oui. Les AED, qu'ils relèvent ou non du dispositif de la préprofessionnalisation, sont recrutés sur des emplois permanents par des contrats de droit public. En conséquence, le cadre juridique applicable à ces personnels est fixé par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, sous réserve des dispositions de l'article L.916-1 du code de l'éducation, du décret n°2003-484 du 6 juin 2003 relatif à leurs conditions de recrutement et d'emploi et de l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de leur rémunération.
- Les dispositions applicables en cas de rupture de contrat à l'initiative de l'administration ou de l'agent sont donc bien celles qui figurent aux articles 45-2 et suivants du décret du 17 janvier 1986 précité.
- Un autre cas de rupture de contrat est possible. En effet, les AED ne peuvent pas exercer plus de deux années consécutives les mêmes missions. A défaut, l'assistant d'éducation perd le bénéfice de son contrat de préprofessionnalisation.

Les bénéficiaires d'un contrat doivent-ils obligatoirement présenter le concours à l'issue du M1 (comme pour les EAP) ?

- Non. L'aboutissement normal d'un parcours d'AED en préprofessionnalisation est l'inscription au concours puis son obtention. Toutefois, il n'existe pas d'obligation juridique, le parcours de préprofessionnalisation pouvant conduire un étudiant à ajuster ses projets professionnels initiaux.

Le dispositif de préprofessionnalisation est-il compatible avec la réalisation d'un échange universitaire international, par exemple ERASMUS?

- Le dispositif de préprofessionnalisation vise notamment à élargir le vivier en ouvrant plus tôt les étudiants à l'expérience de l'enseignement. La perspective d'un départ en L3 pour un échange universitaire international, notamment dans le cadre d'ERASMUS, ne saurait constituer un motif de rejet de candidature. Une solution juridique adaptée sera prochainement proposée pour cadrer le parcours de préprofessionnalisation de ces étudiants.

Pour la sélection des étudiants, L'UP a proposé d'ajouter dans la liste des pièces à fournir qu'un avis de l'équipe pédagogique soit demandé, et que l'assesseure à la pédagogie participe au jury de recrutement

Proposition validée et mise en œuvre par le rectorat

Enfin, la question de la rétribution des enseignants référents AED a été posée

Chaque université détermine ses modalités de recrutement et d'indemnisation des tuteurs des AED en préprofessionnalisation, pendant le cursus de licence et en master MEEF.

Le déploiement du dispositif AED à l'université de Poitiers à la rentrée 2019 serait le suivant

Il s'appuie obligatoirement sur le parcours Préprofessionnalisant MEEF de la licence.

Le contrat AED est de 312h de présence annuelles, dont 6h de présence hebdomadaire sur 36 semaines (216h). Pour atteindre les 312 h de présence annuelles, les heures restantes peuvent être notamment consacrées à la préparation des interventions, à l'analyse réflexive en lien avec les tuteurs, à la participation aux réunions, comités et instances.

A l'UP, les étudiants AED seront en établissement le jeudi après-midi, et les heures restantes seront à caler en fonction du planning des cours de l'étudiant.

L'UP ne désignera pas de référent pour le suivi individuel des étudiants AED. Elle propose uniquement de réunir les AED deux fois par an.

En L2 et L3, les enseignements de ce parcours sont organisés en deux blocs : bloc transversal et bloc disciplinaire, auxquels vient s'ajouter en S4 et S6 un stage.

Les étudiants AED seront dispensés d'une évaluation sur les blocs transversal et disciplinaire. Ils ont obligation cependant d'être présent, et les MCCC prendront la forme d'un quitus. En contrepartie, ils devront produire au S3 et S5 un rapport d'étape et seront évalués à l'oral. En S4 et S6, ils devront produire un rapport de stage intégrant les éléments disciplinaires et transversaux et le soutenir à l'oral. Au S4, ils se voient dispensés de l'UE d'ouverture (3ECTS par VAC).

Pour SFA, au S6, le stage de l'UE 5 « Anglais professionnalisation » est remplacé par le stage EAD. Le stage EAD sert de support aux objectifs pédagogiques de l'UE.

Un cahier des charges va être conçu concernant les attendus du rapport de stage. La partie dédiée à la préparation du stage sera positionné en début d'année (S3 et S5). Les étudiants AED constitueront un groupe à l'échelle des deux composantes. La partie Exploitation du stage reste au positionné au S4 et S6. Les étudiants AED seront avec les étudiants classiques pour préserver une dynamique de groupe.

Rentrée 2019-2020 : bilan des candidatures

Deux sessions de recrutement ont eu lieu les 24 juin et 3 juillet 2019.

28 candidatures ont été retenues dont 1 désistement, soit 27 recrutements pour l'académie :

- Recrutement de 13 AED en anglais
- Recrutement de 4 AED en lettres modernes
- Recrutement de 10 AED en mathématiques

La réparation entre les deux universités est la suivante :

- Université de La Rochelle : 7 AED (2 en anglais, 2 en lettres modernes et 3 en mathématiques)
- Université de Poitiers : 20 AED (11 en anglais, 2 en lettres modernes et 7 en mathématiques)

L'UP est toujours en attente de la liste des étudiants concernés.

En réponse à Kilian RAUTUREAU : les AED auront un contrat d'aménagement spécifique qui prendra en compte les MCCC particulières.

Claire Maumont souhaite savoir si avec un contrat de trois ans, les AED auront le droit de passer les concours internes d'enseignement.

8) Questions diverses

Prochaine CFVU le jeudi 7 novembre 2019 à I-Médias – Salle de Conférences. Au programme : les capacités d'accueil et modalités de recrutement Parcoursup et master.

La séance se termine à 17 heures.

La Vice-présidente Formation
Présidente de la Commission de la Formation et
de la Vie Universitaire



Virginie LAVAL

La secrétaire de séance

Christine LOUBET

CR CFVU 10/10/2019 valide CFVU 07/11/2019